



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2024-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Département affaires juridiques et marchés publics

IDF-2024-09-09-00006 - Arrêté DS n° 113 - 2024 portant délégation de signature (2 pages)

Page 3

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /

IDF-2024-09-11-00017 - Arrêté portant délégation de signature aux agents des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages)

Page 6

IDF-2024-09-11-00016 - Arrêté portant délégation de signature aux cadres A du service organisation des ventes du pôle ventes mobilières de la DNID (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-09-00006

Arrêté DS n° 113 - 2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 113 - 2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire général, à effet de signer tous les actes relevant de sa Direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire général, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Samir EL BAZ, Directeur du pôle performance, achats et services généraux
- Madame Emilie BARTHES, responsable du département affaires juridiques et soins psychiatriques sans consentement
- Madame Viviane MALETERRE, responsable du département systèmes d'information internes
- Madame Marie-Claire BERTELLE, responsable du département recrutement parcours et compétences
- Madame Sophie JEZAK, responsable du département formation et projets
- Madame Katia PORTE-HAQUIN, responsable du département administration du personnel
- Madame Laëtitia TOUMIAT, responsable du département dialogue social et qualité de vie au travail.

ARTICLE 4

L'arrêté DS N°039/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09/09/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2024-09-11-00017

Arrêté portant délégation de signature aux
agents des finances publiques du pôle de gestion
des patrimoines privés de la DNID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2024-29

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

Dans le cadre de la gestion des dettes et dépenses de la succession :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 5 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 5 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 5 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 5 000 €.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation n°75-2023-10-19-00004 consentie le 19 octobre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 11 septembre 2024

signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des agents des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom – Prénom
AGZOU Rabia
BOTTON Catherine
CHAUFFOUR Gaël
CYRIL Dieulène
TRUONG Hubert

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2024-09-11-00016

Arrêté portant délégation de signature aux
cadres A du service organisation des ventes du
pôle ventes mobilières de la DNID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2024-40BIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice de l'État, ordonnateur secondaire de la direction nationale d'Interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **Mme Muriel HARASSE**, responsable du service « Organisation des ventes », inspectrice des finances publiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Clémence FROBERT-ASTAIX**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom, les actes suivants :

- l'engagement juridique des frais de vente liquidés hors procédure de marché public (publicité) dont le montant HT n'excède pas 15 000 € (par unité de prestation ou, pour les prestations à exécution successive, sur une année) ;
- les bons de commandes de prestations inférieures à 15 000 € HT, le contrôle des factures et la transmission pour ordonnancement des marchés publics passés par la direction nationale d'interventions domaniales ;
- l'attestation du service fait des prestations afférentes à l'organisation des ventes mobilières dans le cadre d'un marché public ;
- l'instruction et la liquidation des frais de garde.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation IDF-2022-09-14-00011 consentie le 14 septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 11 septembre 2024

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

signé

Isabelle ROUBEROL